

NEGOCIATION INTÉRESSEMENT

Pour gagner : unissons nous !

La négociation pour un accord triennal d'intéressement 2015-2017 se poursuit laborieusement.

Aucun calendrier n'a été fourni. Pourtant pour être applicable, l'accord doit être signé avant le 30 juin 2015 et avoir recueilli, auparavant l'avis du Comité Technique, celui-ci étant prévu le 23 juin 2015.

L'exercice consiste à trouver un accord qui permet une redistribution équitable de l'enveloppe en fixant des objectifs qui, dans l'absolu, devraient permettre d'atteindre une qualité optimale de service rendu au public dans tous nos métiers.

L'accord définit donc :

- le pourcentage de masse salariale qui sera redistribué (actuellement bloqué à 6.25%)
- Les modalités de la redistribution
- Les thèmes des objectifs transversaux qui seront déclinés ensuite par directions.

Ces principes sont négociés pour trois années.

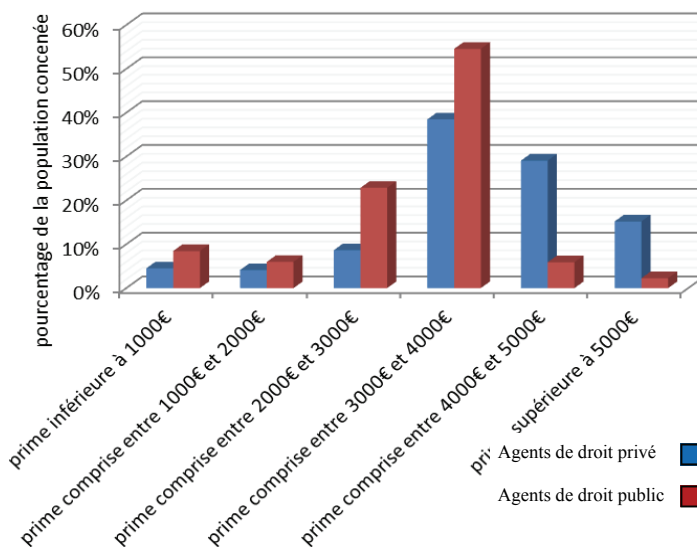
Depuis le début des négociations, **tous les syndicats insistent pour que le blocage des traitements et salaires depuis 5 ans soit compensé en utilisant à plein ce vecteur de l'intéressement.**

Augmentation aléatoire !

Cependant, en dépit des engagements du DG en la matière, la RH fédérale multiplie les petites mesquineries, arguant du taux historiquement bas de l'inflation, insistant sur le caractère « aléatoire » de sa distribution en introduisant un niveau global maximal de performance porté à 100 % au lieu de 98% les années précédentes (ce qui diminuerait la prime mécaniquement).

Aujourd'hui à 6,25%, la direction propose de porter ce taux à **6,50%** mais les 0,25% supplémentaires sont assortis de conditions et reposent sur l'atteinte des objectifs transversaux.

REPARTITION
DES PRIMES D'INTERESSEMENT 2014



14% des agents perçoivent moins de 1000 € et 56 % des personnels moins de 3000 €.

Ces 0,25% seraient donc « aléatoires » et non garantis ce qui serait un véritable recul si cette formulation était signée en l'état.

Bref, c'est l'austérité à la mode CDC et mal assumée en plus !

Le SNUP-CDC-FSU négocie donc en souhaitant faire avancer quatre points :

- Augmenter l'enveloppe dans l'optique de porter à 10% le taux de masse salariale à redistribuer, la loi autorisant un maximum de 20%,
- Réduire les écarts importants en relevant la prime de manière substantielle pour les salaires de moins de 52000 € annuels et compenser ainsi le blocage des rémunérations,
- Permettre à tous les personnels de bénéficier d'une augmentation de prime,
- Tendre à une définition des objectifs par les agents sur la base de la réalité de leurs missions et des moyens qui devraient leur être consacrés.

NEGOCIATION INTÉRESSEMENT

Intéressement 2014					PROPOSITION SUR LA BASE DE 7% de masse salariale en introduisant 30% de salaire moyen						
Coef	6,25				↑	7					
AMS	360 242 157 €					360 242 157 €					
MI	22 515 135 €					25 216 951 €					
MTPI	1 482 244					1 482 244					
PASS	37 548,00 €					37 548,00 €					
MS	342 528 032 €					342 528 032 €					
% salaire	45				↗	45					
% présence	55				↗	55					
% salaire individuel						70					
% salaire moyen						30					
Effectif EP	6810					6810					
Salaire moyen	52 899 €					50 298 €					
TPI	251					251					
Salaires	Part	Part	Total	Différence	Ecart entre le						
Salaires	Part	Part	Total	Différence	Ecart entre le	Salaires	Part	Part	Total	Différence	Ecart entre le
individuel	intéressement	intéressement	intéressement	2015-2014	Pil max	individuel	intéressement	intéressement	intéressement	2015-2014	Ecart entre le
plafonné	sur salaire	sur présence	intéressement			plafonné	sur salaire	sur présence	intéressement		
32 000,00 €	946,54 €	2 096,97 €	3 043,51 €	547,08 €	1870,16	32 000,00 €	1 241,99 €	2 348,60 €	3 590,59 €	547,08 €	1870,16
42 000,00 €	1 242,34 €	2 096,97 €	3 339,30 €	483,19 €	1638,26	42 000,00 €	1 473,89 €	2 348,60 €	3 822,49 €	483,19 €	1638,26
52 000,00 €	1 538,13 €	2 096,97 €	3 635,10 €	419,30 €	1406,35	52 000,00 €	1 705,79 €	2 348,60 €	4 054,40 €	419,30 €	1406,35
62 000,00 €	1 833,93 €	2 096,97 €	3 930,89 €	355,40 €	1174,45	62 000,00 €	1 937,70 €	2 348,60 €	4 286,30 €	355,40 €	1174,45
72 000,00 €	2 129,72 €	2 096,97 €	4 226,69 €	291,51 €	942,55	72 000,00 €	2 169,60 €	2 348,60 €	4 518,20 €	291,51 €	942,55
82 000,00 €	2 425,52 €	2 096,97 €	4 522,49 €	227,62 €	710,64	82 000,00 €	2 401,50 €	2 348,60 €	4 750,11 €	227,62 €	710,64
92 000,00 €	2 721,31 €	2 096,97 €	4 818,28 €	163,73 €	478,74	92 000,00 €	2 633,41 €	2 348,60 €	4 982,01 €	163,73 €	478,74
102 000,00 €	3 017,11 €	2 096,97 €	5 114,08 €	99,84 €	246,84	102 000,00 €	2 865,31 €	2 348,60 €	5 213,91 €	99,84 €	246,84
112 000,00 €	3 312,90 €	2 096,97 €	5 409,87 €	35,95 €	14,93	112 000,00 €	3 097,21 €	2 348,60 €	5 445,82 €	35,95 €	14,93
122 000,00 €	3 331,95 €	2 096,97 €	5 428,92 €	31,83 €	0,00	112 644,00 €	3 112,15 €	2 348,60 €	5 460,75 €	31,83 €	0,00
132 000,00 €	3 331,95 €	2 096,97 €	5 428,92 €	31,83 €	0,00	112 644,00 €	3 112,15 €	2 348,60 €	5 460,75 €	31,83 €	0,00
142 000,00 €	3 331,95 €	2 096,97 €	5 428,92 €	31,83 €	0,00	112 644,00 €	3 112,15 €	2 348,60 €	5 460,75 €	31,83 €	0,00

Lors de cette séance de négociation, la direction a présenté avec les directions métiers les objectifs retenus et ce n'est qu'en fin de séance qu'il s'est agi de l'enveloppe et des modalités de calcul.

Pour autant, il nous semble important de revenir ici sur le calcul de la prime afin de montrer qu'il est possible de réduire les inégalités sans léser personne.

L'enveloppe 2014 était de 22 515 135€. Elle correspond à **6,25%** de la masse salariale. C'est ce taux que nous négocions avec la direction tout comme la manière de calculer la répartition individuelle.

Actuellement, la répartition s'effectue sur la base de 45% de votre salaire et de 55% sur votre présence dans l'année.

La prime est plafonnée pour les salaires dépassant 3 fois le plafond de la sécurité sociale, soit en 2014 pour des salaires dépassant les 112 644 € annuels. Leurs primes sont plafonnées à 5 428.92€.

La disparité des primes est très importante. Vous constaterez par le tableau page une, que 14% des agents perçoivent moins de 1000 € et **56 % des personnels perçoivent moins de 3000 €.**

De fait, compte tenu du gel des salaires et des traitements, le SNUP revendique par le vecteur de l'intéressement, des modalités de calcul permettant de relever la prime d'intéressement pour tous les agents et de manière substantielle pour les revenus les moins élevés.

La proposition faite en séance par la CGT, qui consiste à introduire dans le calcul de la prime une part reposant sur un « salaire moyen » permettrait de réduire les écarts. Le salaire moyen s'obtient sur la base de la masse salariale de référence pour l'intéressement divisée par l'effectif de l'EP.

Le SNUP se prononce en faveur d'une répartition qui prendrait en compte **30% du salaire moyen et 70 % de salaire individuel réel** sur la base d'une enveloppe calculée sur un taux de **7% de la masse salariale.**

Comme vous pourrez le constater dans la simulation reproduite ci-dessus, cette proposition a l'avantage de **permettre à tous sans exception de percevoir plus que les années précédentes tout en rééquilibrant les primes des salaires les plus bas.**

Reste à unir toutes les organisations syndicales et convaincre la direction !

Nouvelle réunion le 5 juin 2015.